

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 22 septembre 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

25

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. NETTI	à	M. MARTY
Mme CHACON	à	Mme RICO
M. MARIA	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. BLIN
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absents excusés : Mme RASTOLL, M. BLAY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 09 août 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Brigitte MARTELL est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 28 septembre 2023 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1	DELIBERATION MUNICIPALE N°86-2023
OBJET : AIDE AUX PERMIS DE CONDUIRE – MODIFICATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, DE LA CONVENTION AVEC L'AUTO ECOLE ET DE LA CHARTE DES ENGAGEMENTS AVEC LE BENEFICIAIRE		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que par Délibération n°04-2022 en date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a mis en place une aide aux permis de conduire et en a approuvé les modalités techniques et financières, la convention à intervenir avec l'auto-école ainsi que la charte d'engagement avec le Bénéficiaire.

PRECISE QUE cette aide était destinée aux jeunes port-vendrais de 18 à 25 ans souhaitant passer pour la première fois leur permis de conduire dans une auto-école de la commune.

FAIT SAVOIR QUE le versement de l'aide d'un montant de 250 euros (directement versée à l'auto-école) était conditionné par l'obtention du code et la réalisation de 20 heures de bénévolat auprès d'une association sociale, sportive, caritative ou autre de la commune.

Afin d'élargir le public éligible, **PROPOSE** de modifier les points suivants :

- Etendre le choix de l'auto-école aux communes voisines « Argelès-sur-Mer » et « Banyuls-sur-Mer ».
- Remplacer le bénévolat par un parcours de sensibilisation aux dangers de la route (9 heures) qui sera dispensé par les agents de la Police Municipale en partenariat avec la prévention routière
- Accepter les jeunes ayant déjà obtenu le code de la route, ce dernier ne sera plus un frein pour l'obtention de l'aide.
- Intégrer au dispositif « aide au permis » la conduite accompagnée
- Etendre l'âge de l'obtention de l'aide au permis de 15 à 25 ans

INDIQUE QUE le reste des modalités techniques et financières demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

D'APPROUVER les modifications aux modalités techniques et financières d'attribution de l'aide au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école dispensatrice de la formation,

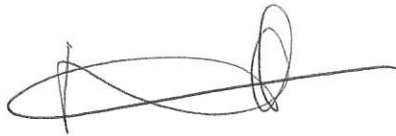
DE PORTER ces modifications sur la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite aide,

DE PORTER ces modifications la charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire de l'aide au permis.,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la parfaite réalisation de cette opération.

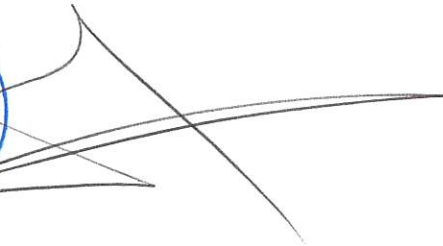
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

La Secrétaire de séance
Brigitte MARTELL



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 04 octobre 2023

et publication ou notification du : 04 octobre 2023

Affichée du : 04 octobre 2023 au 04 décembre 2023

Publication sur le site internet de la ville le : 04 octobre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230928-DCM86-2023-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023